

Compte rendu du conseil municipal du 07 novembre 2019

Le jeudi 7 novembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle polyvalente, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

10 Présents : Mmes, *Catherine Cacheux*, *Mercier Nadine*, *Denize Patricia Paintiaux Sabine*, *Avril Annick*, et Ms., *Pouille Xavier*, *Wantier Vincent*, *Francis Fustin*, *Behague Jérôme*, *Lamy Denis*.

05 Absent(s) sans excuse; M. *Vandeville Laurent*, *Cedric Martin*, *Dominique Baillez*, Mme *Marmouzet Marie Laure*, *Lefebvre Laurent*

00 Représenté(s) ;

Monsieur le Maire demande:

si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize qui s'est proposée à cette fonction :

- Adopté l'unanimité,
si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente
- Adopté l'unanimité,
s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
- Adopté l'unanimité,

Il rappelle que la date de convocation du présent conseil est le jeudi 31 octobre 2019, et la date d'affichage le même jour,

M. le Maire a déclaré la séance ouverte avec un quorum respecté (10 conseillers présents) et le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 11/09/2019.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

Le Maire rappelle que le conseil municipal devait se réunir le vendredi 06 septembre 2019.

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture du conseil à 20h03 (7 conseillers présents), condition indispensable pour qu'il puisse délibérer valablement. (Article L 2121-17 du CGCT), compte tenu que les 3 procurations enregistrées n'entrent pas dans ce décompte, M le Maire l'a donc annulé en prévenant qu'il est reporté dans cette même salle au mercredi 11 septembre 2019 à 20h00, date confirmée par une convocation remise à tous les conseillers.

Le compte rendu du conseil du 11/09/2019 avait été transmis, joint à leur convocation du conseil du 07 novembre 2019, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 11 septembre 2019.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11/09/2019

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés		
○ Pour	10 voie(s)	dont 0 de conseillers représentés
○ Contre	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°2 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rappel : outre les contraintes liées à la fin d'année, la suppression de la journée complémentaire permet de rendre les comptes plus rapidement. Nous pensons raisonnablement vous les présenter au mois de janvier 2020.

Toutefois, cela suppose un bon taux d'exécution budgétaire au 31 décembre afin de ne pas perturber le résultat annuel et de rendre des comptes rappelant une image fidèle de la situation de la collectivité pour la clôture des comptes de cette année 2019.

Comme chaque année, M le Receveur attire tout particulièrement notre attention sur la nécessité de réduire au maximum cette période de journée complémentaire.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mandater régulièrement et particulièrement en fin d'année tant pour respecter le délai global de paiement que pour éviter d'avoir à gérer des rejets de mandats.

Dans cette optique, il nous demandera:

- de suspendre l'émission de mandats et titres de la section de fonctionnement vraisemblablement à compter de la mi-décembre 2019 jusqu'au début de janvier 2020, date à laquelle les premiers mandats 2020 pourront être reçus.
- de lui transmettre la paie de décembre au plus tard dans le courant de la semaine 50.
- et compte tenu des enjeux financiers qu'ils représentent, les derniers mandats d'investissement pourront être transmis jusqu'en semaine 50. Mais, les premiers mandats 2020 de cette section émis en janvier 2020 devront être accompagnés de l'état des restes à réaliser, sous peine d'être rejetés.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Ces dispositions s'appliquaient à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs (ex : la rénovation de l'église), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(à titre d'exemple) : montant budgétisé : dépenses d'investissement de l'année précédente, 1M€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € (< 25% x 1M€)

M le Maire met aux votes la délibération **N°2** autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
○ Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
○ Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°3 : Délibération autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Ces dispositions s'appliquaient à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

M le Maire met aux votes la délibération N°3 autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
○ Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
○ Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 : Décision modificative n° 15 / 2019 de 408.80 €ttc

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Complément en section d'investissement de 408.80 €ttc correspondant à l'achat de 2 défibrillateurs pour un montant remisé de 2 908.80 € ttc pour lequel avait été ouvert une ligne de 2500€ au budget 2019

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°4 approuvant la DM 15/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°4 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
○ Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
○ Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°5 : Décision modificative n° 16 / 2019 de 17 516.40 € ttc

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Inscription en section d'investissement de 17 516.40 € ttc correspondant l'aménagement en parking du terrain rue Marteloy

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°5 approuvant la DM 16/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°5 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés		
<input type="radio"/> Pour	10 voie(s)	dont 0 de conseillers représentés
<input type="radio"/> Contre	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
<input type="radio"/> Abstention	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°6 : Décision modificative n° 17 / 2019 de 9 840.00€ ttc

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Inscription en section d'investissement de 9 840, 00 €ttc correspondant à l'aménagement de la plaine sport jouxtant le City Stade conformément à l'information faite au conseil du 11 septembre (Parcours sportif : projet du Conseil Municipal des Jeunes présenté par M Xavier Pouille)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 6 approuvant la DM 17/2019 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°6 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés		
<input type="radio"/> Pour	10 voie(s)	dont 0 de conseillers représentés
<input type="radio"/> Contre	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)
<input type="radio"/> Abstention	0 voie(s)	dont de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°7 : Décision modificative n° 18 / 2019 de 1 260 €ttc

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Inscription en section d'investissement de 1260 €ttc correspondant à réparation d'une plaque d'égout dans la cour de l'école (danger pour les enfants)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 7 approuvant la DM 18/ 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°7 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés		
<input type="radio"/> Pour	10 voie(s)	dont 0 de conseillers représentés

○ Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°8 : Décision modificative n° 19 / 2019 de 15 000 €ttc

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019.

- Inscription en section d'investissement de 15 000 €ttc correspondant à la mise en place dans le hangar en fin d'année d'une dalle en béton recouvrant le sol

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N° 8 approuvant la DM 19/ 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la délibération N°8 proposée

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
○ Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
○ Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°9 ; achats des cartes cadeaux aux enfants goeulzinois, au personnel et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année, des cartes Pass'Activités

A l'occasion des fêtes de Noël, comme chaque année, des colis et des cartes cadeaux sont offerts aux aînés, aux enfants du village et au personnel. Cette année, des cartes Pass' Activités sont également offertes pour les Gœulzinois de 3 à 17 ans ayant souscrit une licence sportive ou un engagement associatif.

Le décompte pour l'année 2019 est le suivant :

- 78 colis couples à 30€ soit 2 340€ TTC (contre 74 colis en 2018 pour 2 146€ soit 29€/colis)
 - 102 colis individuels à 20€ soit 2 040 € TTC (contre 88 colis en 2018 pour 1672€ soit 19€/colis)
 - 128 cartes cadeaux Noël pour les enfants du village jusqu'à 11 ans de 17 € soit 2 176€ (contre 130 cartes en 2018 pour 2210€ soit 17€/carte)
 - 9 cartes cadeaux de Noël de 40.€ aux enfants du personnel de moins de 16 ans soit 360€ (contre 15 cartes en 2018 pour 525€ soit 35€/carte)
 - 74 cartes cadeaux Pass'activité 2019 pour les enfants du village de 30 € soit 2 220€ (69cartes en 2018 pour 2070€) ont été distribuées en octobre).
- Montant total : 9 136 €** (contre un total en 2018 de 8 623 € , en augmentation de 6%

M le Maire met aux votes la délibération N°9 portant sur les achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°9 portant sur achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année.

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
○ Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
○ Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
○ Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°10 ; demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – programme 2020 – 2^{ème} tranche de la rénovation du clocher de l'église St Jacques le Majeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de la rénovation du clocher de l'église St Jacques le Majeur. Il joint au conseil en annexe le PPI mis à jour ainsi que le plan de financement sur les années 2019 à 2021.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 11 octobre 2019 Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2020.

Nous avons retenu le montant de l'étude de l'architecte (746 574 € ht) dans notre PPI et notre plan de financement par prudence en raison du non tenu compte d'imprévus sur le chantier (confère annexes à ce conseil).

Ce budget prévisionnel est supérieur aux marchés signés d'un montant de 715 518 € ht (+29 413€) Cependant, des imprévus demeurent possible comme actuellement un dépassement du m3 de pierres blanche à ré-agrafer (pierres existantes plus poreuses en profondeur que prévues et des briques à changer plus nombreuses passant de 2600 briques à plus de 3200 rien que pour le clocher).

Poste travaux	planning	étude prévisionnelle septembre 2018	marché passés juin 2019	écart	
phase 1 clocher :	09/2019 -31/3/2020	238 099 € hors frais	229 616 €	-8 483 €	-3,6%
phase 2 couverture	2ème Tr 2020- déc. 2020	293 884 € hors frais	316 902 €	23 018 €	7,8%
phase 3 nef sacristie	2021	151 067 € hors frais	108 119 €	-42 948 €	-28,4%
total		683 050 €	654 637 €	-28 413 €	-4,2%
Architecte (8%)		54 644 €	52 371 €	-2 273 €	
CPS Contrôle (1.3%)		8 880 €	8 510 €	-370 €	
total travaux + frais ht		746 574 €	715 518 €	-31 056 €	-4,2%
tva		149 315 €	143 104 €	-6 211 €	
total ttc		895 889 €	858 622 €	-37 267 €	

Notre demande de subvention porte sur 40% de la 2^{ème} phase, marchés signés, hors frais d'architecte (8%) et de CPS & bureau de contrôle (1.3%) soit 316 902 € ht x 40% = **126 760 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- sollicite pour ce projet une subvention de 126 760 € au titre de la D.E.T.R 2020 ;
- dit que le financement de la 2^{ème} tranche de travaux sera assuré comme suit :

	1 ^{ère}	subventions	2 ^{ème}	subventions	3 ^{ème}	subventions	Total rénovation	%
	tranche		tranche		tranche			
Année d'exécution des travaux	2019		2020		2021			
DETR 2017 Ad'Ap	1,91%	4 800					4 800	0,67%
DETR église 2018:	14,62%	36 680					36 680	5,13%
DETR église 2020			36,60%	126 760			126 760	17,72%
solde DOTATION FCIS 2017/ 2020	18,48%	46 385					46 385	6,48%
dotation FCIS 2021/2023 150 000€							0	
FCC 2019: 30 000€					25,39%	30 000	30 000	4,19%
Villages & bourgs 2018 accord	23,91%	60 000	28,87%	100 000	33,85%	40 000	200 000	27,95%
total aides	58,92%	147 865	76,80%	226 760	59,23%	70 000	444 625	62,14%
autofinancement	32,57%	81 752	26,02%	90 142	21,30%	38 120	210 013	29,35%
total investissements hors frais ht	91,49%	229 617	91,49%	316 902	91,49%	108 120	654 638	91,49%
rappel frais architecte BC PCS	8,51%	21 354	8,51%	29 472	8,51%	10 055	60 881	8,51%
total marchés frais compris ht	100%	250 971	100%	346 374	100,00%	118 175	715 520	100,00%

M le Maire met aux votes la délibération N° 10 portant sur la demande de subventions DETR 2020 pour un montant de 126 760€ .si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Cette demande doit parvenir aux services de la sous-préfecture avant le 9/12/2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°10

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
o Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
o Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
o Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°11 ; Décision modificative n° 20 / 2019 de 3 000 €ttc

M le Maire met aux votes la délibération N° 11 portant sur

- Le remplacement de Mme Dudzinski pendant son congé maternité (journées remboursées en 2020) par un CDD Nathalie DEMOURY de 20h semaine
- En raison de l'arrêt maladie de Mme Maillot remplacée par Mme Rivière jusqu'au 31.12 2019 pendant 20h semaine
- Les animateurs des ALSH présents une semaine supplémentaire sur novembre

si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°11 portant sur un complément de frais de fonctionnement en salaires à hauteur de 3 000€

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
o Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
o Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
o Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°12 : Délibération d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître

M. le Maire

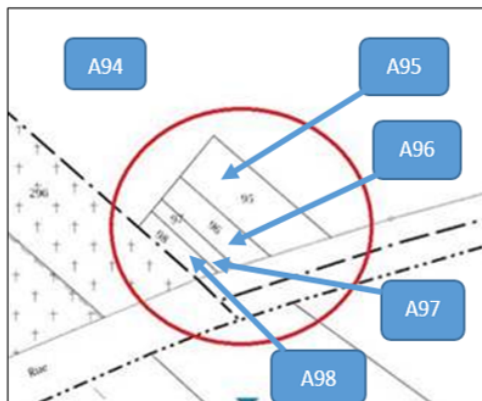
- rappelle l'historique de cette acquisition des terrains liés à l'extension du cimetière
- rappelle la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (art. 72) qui a complété la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître. En application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :
 - soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
 - soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;
 - soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour rappel, le terrain nécessaire au projet d'extension de notre cimetière communal comprend une partie de la parcelle A94 et les parcelles A95, A96, A97 et A98.

Nous avons à plusieurs reprises évoquées les difficultés rencontrées pour acquérir les 4 autres parcelles (A95 à A98) compte tenu des difficultés à trouver leurs propriétaires, ou tout du moins un interlocuteur pour nous orienter vers ces derniers.

Les recherches menées par la commune, aidée de son notaire (Maître SALVATI) et de son géomètre SCP Bourgogne Beaucamp, ont permis de récolter les informations suivantes :



Concernant les 2211m² de la parcelle 94, nécessaires à l'extension du cimetière, propriété de Mme Galez, ils ont été acquis par acte notarié chez Me Allard en août dernier par la commune. Cette parcelle A94 était exploitée par le frère de Mme Galez, M Philippe Galez qui a cédé son exploitation à son neveu M Tomis voici quelques années.

Lors de la vente ont été payés 2 580,45€ correspondant à l'achat du foncier à Mme Galez et 3 763.20 € d'indemnité d'éviction à M Tomis pour la totalité des cultures sur le terrain d'assiette nécessaire au projet d'extension du cimetière, à savoir **2 211m²** et **965m²** des parcelles A 94, A 95, A 96, A 97 et A 98

Renseignements sur la parcelle A 95 (495m²)

- L'avis d'imposition 1998 est adressé à Mme GHYSELINCK Agathe usufruitière rue Ch Lefebvre Goeulzin pour un montant nul (propriétaire Mme Berten Marguerite Marie à Dammartin en Gohelle 77230)
- Revenu cadastral de 5€ exonéré à 100%
- Sur la fiche de mutation de Marguerite GHYSELINCK Marguerite apparait que cette parcelle ZC95 a été reçue en nue-propriété /usufruit à DUBOIS le 02/06/1893

Renseignements sur la parcelle A 96 (250m²)

- Sur le relevé de propriété :le propriétaire était LUCAS Jean JUSTIN avec un revenu cadastral de 2.32€ totalement exonéré. Sur la fiche de mutation du 20/12/1907, au bien 10 correspondant à la parcelle ZC 96 ; mention Parcelle reçue (bien propre)

Renseignements sur la parcelle A 97 (110m²)

- Sur le relevé de propriété VALLEZ Auguste à Férin avec un revenu cadastral de 1.2€ exonéré 100%
- Sur la demande de notre géomètre SCP Bourgogne Beaucamp, à la demande de renseignements pour la période à compter du 01/01/1956 ; pour la parcelle ZC 97 « aucun paramètre connu de Fidji ou in complet » en date du 14/11/2018. Au remembrement du 3 juin 1980(arrêté préfectoral) cette parcelle est attribuée à Mme MERCIER Alfreda née le 02/10/1912 veuve de Vallez Henri

Renseignements sur la parcelle A 98 (110m²)

- Sur le relevé de propriété, la SA GERLAND 75583 Paris Cedex 12 avec un revenu cadastral de 1.2€ exonéré 100%. Adresse actuelle Cergy Ponthoise 8 rue Gemeaux 95866
- sur la fiche mutation, la parcelle ZC 98(feuillet 492) apparait avec aucune mention : Parcelle reçue

Aidée du notaire, la commune a tenté de contacter – aux adresses indiquées- les présumés propriétaires ci-dessus, sans succès. **Nos courriers revenant NPAI.**

Au cours d'une réunion le 17 octobre 2019 avec notre notaire et un juriste d'iNord, il semblerait qu'un point mérite d'être approfondi : à savoir que ces parcelles ont été exploitées, et donc occupées, depuis près de 40 années (remembrement de 1984) par M Galez puis par son neveu sans bail et sans acquitter de taxe foncière.

En effet, si les conditions d'une acquisition par prescription trentenaire telle que prévue par le Code civil sont réunies en faveur de la famille Galez, cela voudrait dire qu'ils sont devenus propriétaires et que, par conséquent, la commune aurait désormais un interlocuteur pour envisager une acquisition amiable (de gré à gré).

Des contacts sont actuellement en cours avec notre notaire et celui de la famille Galez afin d'étudier la faisabilité de cette opération laquelle pourrait déboucher sur un acte de notoriété à leur profit puis une acquisition à l'amiable auprès de ces derniers au profit de la commune.

Rappelons qu'un acte de notoriété est un « *document par lequel un officier public recueille des témoignages en vue d'établir une circonstance ou un fait matériel qu'un grand nombre de personnes ont pu constater, dont ils ont pu avoir connaissance ou qui leur ont semblé avérés.* »

Il convient cependant d'anticiper le cas où cela ne s'avérerait pas possible, notamment au cas où une prescription acquisitive trentenaire au profit de la famille Galez ne pourrait être établie.

A défaut d'acquisition amiable, pouvons-nous faire jouer l'acquisition de biens sans maître ?

S'agissant de parcelles non bâties, 2 solutions semblent possibles au regard de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

➤ **Pour les parcelles 95, 96 et 97 :**

Une acquisition de plein-droit dans les conditions prévues par le 1° de **l'article L. 1123-1 et l'article L 1123-2 du CG3P lequel renvoie à l'article 713 du Code civil.**

Ces dispositions prévoient que les biens ayant appartenu à une personne identifiée mais décédée, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle apparemment aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître et appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Dans ce cas, le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune. Cette prise de possession est ensuite constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT.

Au regard des informations récoltées par la commune, son notaire et son géomètre, que ce soit auprès du Cadastre comme du Fichier Immobilier, il semblerait que l'on puisse en effet présumer que les conditions soient réunies pour considérer, sur le principe, que ces parcelles sont sans maîtres. Notamment au regard des dernières dates de mutation apparentes relativement anciennes (**plus de 100 ans**) qui semblent démontrer que les biens n'ont pas changé de propriétaires depuis et qu'il est fort probable que leurs derniers propriétaires connus soit décédés depuis plus de 30 ans.

La commune pourrait donc, à priori, faire jouer l'acquisition de plein-droit de biens sans maître sur ces parcelles.

➤ **Pour la parcelle 98 :**

Pour rappel, cette parcelle serait apparemment la propriété de la SA GERLAND domiciliée à Cergy-Ponthoise, 8 rue des Gémeaux. Après avoir tenté vainement de les contacter à cette adresse, nos recherches nous ont amené à trouver une société du même nom, de même forme (SA) et domiciliée elle aussi dans la même ville mais à une adresse différente et qui aurait été **dissoute en 2003**.

Pour cette parcelle, exonérée de taxe foncière sur les propriétés non bâties, une solution pourrait être d'acquérir selon la procédure d'acquisition de bien sans maître prévue par le 3° de l'article L.1123-1 et qui est régie par **l'article L.1123-4 du CG3P**.

Ces textes prévoient que, sont considérés comme sans maître, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ou font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement en application de l'article 1657 du code général des impôts.

Mais pour faire usage de cette procédure, il faut que la parcelle soit reprise dans une liste établie par le Préfet au 1^{er} juin de chaque année :

« Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au même 3°. Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée (L.1123-4 du CG3P) ».

Au vu des éléments à notre disposition, la commune pourrait se rapprocher du centre des impôts fonciers qui décidera ensuite, si les conditions sont réunies pour eux, de le signaler au Préfet afin qu'il inclut la parcelle dans cette liste.

Un problème cependant, c'est que cette liste n'est publiée qu'entre mars et juin et avec les délais de procédure, il faudra être patient avant de pouvoir récupérer la propriété de cette parcelle. Dans cette attente, ou dans l'éventualité d'un refus du centre des impôts fonciers, il pourrait être envisagé de laisser cette parcelle en état d'espace vert qui n'accueillerait aucune sépulture et pourrait être aisément restituable si un propriétaire venait à se manifester. Si tel est le cas, des négociations pour une acquisition amiable pourrait alors être engagées.

Concernant les risques potentiels en cas d'acquisition de biens sans maîtres des 4 parcelles considérées :

Le risque principal est celui où un propriétaire légal viendrait à se manifester.

Les juristes consultés ont estimé la « **prise de risque** » très faible voire négligeable.

- Outre les présomptions évoquées précédemment, il convient de tenir compte du fait que cela fait des décennies maintenant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté ou ne s'est opposé à l'occupation des parcelles par la famille Galez.
- De même, il convient de tenir compte de la faible valeur vénale de ces parcelles d'une part, et leur faible potentiel de constructibilité, compte tenu du classement de ces parcelles dans notre PLU et de l'emplacement réservé grevant ces dernières d'autre part, démontrant le faible intérêt pour un propriétaire de conserver ces dernières dans son patrimoine.

Si un propriétaire venait toutefois à se manifester et comme ces terrains seront aménagés à **des fins d'intérêt général**, cet ayant droit pourrait prétendre à une indemnisation de la commune égale à la valeur de son bien, soit à la date d'aujourd'hui, environ 0.95cts €/le m², prix payé à Mme Galez pour les 2 211m² acquis en août 2019.

M le Maire met aux votes la délibération N°12 portant sur l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître si nous devons y recourir, Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il a exposé la situation des parcelles n° A 95, A 96, A 97, A 98, contenance 665m².

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L.1123-4,

- Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que les parcelles A 95,A 96,A 97 et A 98 sont indispensables à l'extension du cimetière qui devient urgente compte tenu du faible nombre de concessions restantes.

Considérant que ces investissements sont réalisés à des fins d'intérêt général et d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu cet exposé, adopte la délibération N°12 portant sur les parcelles A 95, A 96,A 97 et A 98 d'une contenance totale de 665 m² et décide par conséquent :

- D'autoriser M le Maire, dans l'éventualité où une acquisition par prescription trentenaire puisse être établie en faveur de la famille GALEZ, à acquérir à l'amiable auprès de cette dernière les parcelles A 95,9A 96,A 97 et A 98 dans les limites de la valeur estimée par les services du domaine. Les frais se rapportant à cette opération, tels que les frais de notaire, seront à la charge de la commune.

- A défaut de pouvoir établir une prescription acquisitive trentenaire au profit de la famille GALEZ et par conséquent d'acquérir à l'amiable les parcelles susvisées, décide d'acquérir les parcelles A 95, A 96 et A 97 via la procédure d'acquisition de plein-droit de bien sans maître prévue par le 1° de l'article L. 1123-1 du CG3P, l'article L 1123-2 du CG3P et l'article 713 du Code civil.

- A défaut de pouvoir établir une prescription acquisitive trentenaire au profit de la famille GALEZ et par conséquent d'acquérir à l'amiable les parcelles susvisées, autorise M le Maire à solliciter les services du Centre des impôts fonciers afin que la commune puisse acquérir la parcelle A 98 selon la procédure d'acquisition de biens sans maître prévue par le 3° de l'article L.1123-1 du CG3P et régie par l'article L.1123-4 du même code.

Dans l'attente de pouvoir récupérer la propriété de cette parcelle, elle sera laissée en état d'espace vert qui n'accueillerait aucune sépulture et pourrait être aisément restituable si un propriétaire venait à se manifester.

- Autorise M le Maire à signer tous les documents que nécessiteraient toutes ces procédures.

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
<input type="radio"/> Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
<input type="radio"/> Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
<input type="radio"/> Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°13 ; convention départementale d'entretien du domaine public

Il nous est proposé de ratifier une convention avec le département du Nord relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en et hors agglomération (Art. 3) sans contrepartie financière. Nous sommes peu concernés par cette convention pour le moment. En regard du schéma cyclable départemental tel qu'il est à ce jour arrêté. L'activité de balayage se fera 3 fois par an.

M le Maire met aux votes la délibération N° 13 portant sur la convention départementale d'entretien du domaine public.

si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°13 portant sur la convention départementale d'entretien du domaine public.

Décision des conseillers présents : 10 dont 0 représentés			
<input type="radio"/> Pour	10 voie(s)	dont	0 de conseillers représentés
<input type="radio"/> Contre	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)
<input type="radio"/> Abstention	0 voie(s)	dont	de conseiller(s) représenté(s)

A 21h04, le conseil est clôturé après que M le Maire ait remercié les Goeulzinois et le journaliste de la presse écrite présents en salle polyvalente.

Le Maire Francis Fustin

A Goeulzin, le 08 novembre 2019

Questions diverses :

- Les membres de l'opposition ont été « saisis » par des parents d'élèves à propos de dysfonctionnements des services de transports scolaires EVEOLE pouvant mettre en danger certains élèves scolarisés au collège d'Arleux. Nous avons convenus que les courriers de ces parents à adresser à M. le Pdt du SMTD, seraient relayés par le conseil municipal dès leur réception.
- Les mêmes membres de l'opposition ont remis 2 pages de questions d'une personne non domiciliée à Goeulzin mais y possédant une maison qu'il loue. Ces questions seront transmises à notre avocat qui défend déjà les intérêts de la commune dans 3 affaires que ladite personne a intenté à la commune et au Maire à titre personnel.

Conformément à la ligne de conduite arrêtée par le conseil, nous ne commentons pas les affaires juridiques en cours, comme nous l'avons rappelé au conseiller de l'opposition qui s'enquérirait de l'affaire de la prairie jouxtant le Clair qui est actuellement examinée par la Cour d'Appel administrative de Douai.

- - le Maire informe le conseil que le conseil que le dossier de restauration de l'église St Jacques le Majeur a été labélisé par le comité technique régional de la FONDATION du PATRIMOINE sur la base du dossier technique de 2018 que nous leur avons fait parvenir. La prochaine étape est la constitution de dossier de subventions complémentaires pour les travaux à venir.

ANNEXES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2019 DETAIL PPI 2014 – 2026 & PLAN DE FINANCEMENT 2019-2021

	2018	2019	total	dont principaux investissements 2019						2020	2021	total
				cimetière	Marteloy	église	pico	route Férin	solde invest			
MàJ 18/10/19: investissements réalisés	restes à réaliser	PROGRAMME 2019	2019 TTC							TTC	TTC	
sous/total ttc	214 241,50	709 520,65	923 762,01	50 000,00	70 000,00	312 290,00	312 732,00	30 880,94	147 859,07	475 458,00	398 140,00	1 797 360,01
investissements ttc	214 241,50	709 520,65	923 762,01							475 458,00	398 140,00	1 797 360,01
tva	35 706,92	118 253,44	153 960,34	8 333,33	11 666,67	52 048,33	52 122,00	5 146,82	24 643,18	79 243,00	66 356,67	299 560,00
ht	178 534,58	591 267,21	769 801,68	41 666,67	58 333,33	260 241,67	260 610,00	25 734,12	123 215,89	396 215,00	331 783,33	1 497 800,01
subventions à réaliser disponibles	454 280,60		454 280,60									454 280,60
FCIS 2017 2020: disponible	48 615,50			5 000,00	15 000,00				28 615,50			
DETR 2017 Ad'Ap	4 800,00					4 800,00						
DETR 2017 ALSH : (1)	33 627,00								33 627,00	(1)		
minoration DDTR ALSH 2017	-4 967,90								-4 967,90			
DETR église 2018:	36 680,00					36 680,00						
CEE 2016:	436,00								436,00			
solde DOTATION FCIS 2017/ 2020	81 385,00					46 385,00	35 000,00					
Villages & bourgs 2018 accord 200k€	60 000,00					60 000,00				40 000,00	100 000,00	140 000,00
Villages & bourgs 2019 pistes cyclables 2019	45 000,00				45 000,00							
FRATRI 2019	118 705,00						118 705,00					
F.C.C. dotation 2018	30 000,00						30 000,00					
(1) bâtiment achevé et financé ; subvention 2018												
recettes subventions 2019 disponibles et/ou notifiées			0,00							40 000,00	100 000,00	140 000,00
DOTATION FCIS 150 000 € 2021/2023								0,00			75 000,00	0,00
FCC dotation 2019 30 000 €										30 000,00	0,00	30 000,00
FCC dotations 2020 & 2021 50 000 €/an										50 000,00	50 000,00	100 000,00
										80 000,00	125 000,00	205 000,00
subventions demandées en 2019			42 850,00									42 850,00
SMTD 2020 pistes cyclables et V.C.N.B.(3 rues)		P.M.										
SMDT 2019 route de Goelzin Férin	7 800,00				3 000,00			4 800,00				
DETR 2019 EGLISE 2020										126760,00		126 760,00
DETR 2019 cimetière	35 050,00				35050,00							
										126 760,00	0,00	126 760,00
SUBVENTIONS PROGRAMMES			497 130,60	40 050,00	63 000,00	147 865,00	183 705,00	4 800,00	57 710,60	246 760,00	225 000,00	968 890,00

(1) Subventions versées DETR en 2019 pour un bâtiment ALSH achevé en 2018 (juin)

mise à jour 18/10/2019	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	total 2019 à 2021
TOTAL programmes HT	769 802 €	396 215 €	331 783 €	1 497 800 €
dont église st jacques	260 242 €	321 215 €	165 117 €	746 574 €
dont microcentrale	260 610 €			260 610 €
dont cimetière	41 667 €	41 667 €		83 334 €
dont parking mairie, école ALSH	55 937 €			55 937 €
dont quote-part route Férin Goeluzin	25 740 €			25 740 €
dont marquage piste cyclable, aménagement rue école	58 333 €	33 333 €		91 666 €
divers investissements	67 273 €			67 273 €
TOTAL SUBVENTIONS PROGRAMMES en €	497 131 €	246 760 €	225 000 €	968 891 €
TOTAL SUBVENTIONS PROGRAMMES en % des investissements ht	64.60 %	62.30 %	67.80 %	64.70 %
solde ht après subventions	-272 671 €	-149 455 €	-106 783 €	-528 909 €
épargne nette 2019	130 000 €			130 000 €
épargne nette 2020		130 000 €		130 000 €
épargne nette 2021			130 000 €	130 000 €
TAM prévisionnelle dès 2020 (1) (±5 390 € par maisons construite dans résidence Clos de la Prairie)	10 000 €	37 744 €	97 020 €	144 764 €
prévision constructions clos val de Sensée 49 maisons (20% en 2020)		9 maisons	15 maisons	24 maisons
prévision constructions (solde 5 en 2022 et 5 en 2023) clos prairie		5 maisons	7 maisons	12 maisons
solde ht après épargne nette	-132 671 €	18 289 €	120 237 €	5 855 €
tva décaissée sur travaux	-153 960 €	-79 243 €	-66 357 €	-299 560 €
solde net TVA décaissée	-286 631 €	-60 954 €	53 880 €	-293 705 €
fctva tva 2017 récupérée	75 767 €			75 767 €
fctva tva 2018 récupérée		39 696 €		39 696 €
fctva tva 2019 récupérée			151 534 €	151 534 €
solde après encaissement du FCTVA	-210 864 €	-21 258 €	205 414 €	-26 708 €
solde	-210 864 €	-21 258 €	205 414 €	-26 708 €
solde annuel	-210 864 €	-21 258 €	205 414 €	-26 708 €
solde annuel cumulé		-232 122 €	-26 708 €	
sur trésorerie au 01/01/2019 = 174 638 € puis au31/12/....	-36 226 €	-57 484 €	147 930 €	

une ligne de court terme de trésorerie peut être demandée

(50 000€)

- (1) Le Permis d'aménager de 49 maisons est en cours d'études à Douaisis Agglo pour un dépôt de PC début novembre 2019
- (2) Les travaux d'aménagement de cette extension de la résidence ont commencé en octobre (1ers dépôts de PC en cours)

